



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC 2022 – Télédéclaration des aides bovines

Moulins, le 03/01/2022

Aides bovines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 16 mai 2022 inclus

Les demandes d'aides aux bovins allaitants, aux bovins laitiers et les demandes d'aides aux veaux sous la mère sont télédéclarables depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le site telepac.agriculture.gouv.fr.

Quelques précisions sur les aides bovines

- La période de détention obligatoire débute le lendemain de la signature de la demande d'aide pour une durée de 6 mois.
- Si vous êtes « nouveau producteur », des pièces sont à fournir **avant le 16 mai 2022** pour justifier de la date de votre début d'activité (ex : attestation de l'EDE)
- Pensez à signaler tout changement de situation qui pourrait affecter le versement de votre aide (changement juridique, cessation d'activité...)
- tout demandeur d'aide animale a l'obligation de fournir son numéro de siret. Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro de siret lors de la télédéclaration pourront signer leur demande, mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT.

Infos pratiques :

Les notices des aides bovines apportant des précisions sur les modalités de déclarations, les engagements à respecter et les vérifications qui sont réalisées en cas de contrôle administratif ou sur place sont disponibles sur telepac

Le service économie agricole de la direction départementale des territoires est joignable au 04 70 48 79 44 / 04 70 48 78 84

Pour toutes questions, écrire à l'adresse : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr en précisant vos coordonnées téléphoniques et votre numéro package.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS